

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1335

présenté par

M. Bazin

à l'amendement n° 962 de la commission des finances

ARTICLE 58 QUINQUIES

I. – À l'alinéa 2, substituer la seconde occurrence de la date :

« 31 décembre 2018 »

la date :

« 30 juin 2019 ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer à la date :

« 15 mars 2019 »

la date :

« 15 septembre 2019 ».

III. – Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir le prolongement voté au Sénat de l'éligibilité à la réduction d'impôt dite « Pinel » des investissements concernant des logements situés en zone B2 et C.